

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Séance du 17 Décembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

Absents : **10**

Nombre de votants : **19**

Numéro

**B2024-12-17-110**

Point de l'ordre du jour

**3**

Objet

**Protection de  
l'environnement –  
Collecte et élimination  
des déchets –  
Convention avec  
l'Etablissement Public  
Départemental de  
Grugny – Avenant n°5.**

Date de convocation

**09 décembre 2024**

Affichage de la convocation

**09 décembre 2024**

Rapporteur

**Monsieur CARPENTIER**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 17h00, se sont réunis à la Maison des Associations de Ry, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. VINCENT Philippe, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. SAGOT Pascal

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle que la collecte des déchets ménagers (OMR et Déchets recyclables) est facturée annuellement à l'Etablissement Public Départemental (EPD) de Grugny via une convention liant les 2 parties.

Suite à la mise en place de la collecte sélective des biodéchets par un prestataire privé, la quantité de déchets d'OMR produite par l'établissement précité a diminué. Il en résulte une baisse de la fréquence de collecte par la société SEPUR (3 fois par semaine au lieu de 5 fois – acté par un avenant au marché SEPUR signé en mars 2024), ainsi qu'une baisse de la quantité de déchets produits.

L'EPD de Grugny demande que soient modifiés dans la convention :

- Le coût de la fréquence de collecte conformément à l'avenant signé avec SEPUR ;
- La quantité de déchets collectés.

Le suivi des pesées embarquées sur un mois par la société SEPUR corrobore la baisse des tonnages d'OMR collectés au centre de Grugny.

**Vu :**

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La convention relative à la collecte et au traitement des déchets de l'Etablissement Public de Grugny signée en 2019 avec l'EPD ;
- ✓ L'avenant signé avec la société SEPUR le 19 mars 2024 concernant la baisse de la fréquence de la collecte des OMR de l'EPD de Grugny ;
- ✓ La mise en place de la collecte séparée des biodéchets par l'EPD de Grugny impliquant une baisse des tonnages d'OMR ;
- ✓ Le projet d'avenant n°1 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention passée avec l'EPD de Grugny pour la facturation de la collecte des déchets ménagers 2024 ;
- D'établir à partir des dispositions de la convention et de son avenant n°5 le titre de paiement à l'EPD de Grugny pour qu'il s'acquitte des sommes dues à la CCICV pour l'exercice 2024 ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2024, service « déchets environnement », article 74788.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0


Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20241217-B2024-12-17-110-AI  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024